

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

19/02/13

DATE D’AFFICHAGE

19/02/13

Objet :

2013-14-03-12
Culture Orchestre de Pays

L’an : 2013

Et le : QUATORZE MARS

A : SEIZE Heures

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **F.BARSSE** (Bédarieux), **JL .BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **Jean-Louis BELLIDO** (CdC Le Minervois), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **D. GALTIER** (CdC Faugères), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou).

SOUS-PREFECTURE
BUREAU DES POLITIQUES
PUBLIQUES
25 MARS 2013
34500 BEZIERS

Objet : Culture - Orchestre du Pays -

1/ Adoption de tarif du spectacle de l'Orchestre du Pays « Le Pays de Ténédor »

L'Orchestre du Pays a la volonté de donner, sous un angle artistique, un éclairage sur le patrimoine local. Le sujet retenu pour 2013 mettra en valeur la légende du bandit Ténédor. Ce thème à la fois intrigant et mystérieux, vise l'appropriation collective des membres de l'Orchestre et donne ainsi, une garantie supplémentaire de la qualité de leur interprétation. De plus, l'idée est toujours de sensibiliser la population et les nouveaux arrivants à la culture régionale, à travers un thème porteur, mais aussi à une formation musicale d'ensemble en tant qu'identité locale. Les influences jazz du compositeur Joel Drouin seront un atout supplémentaire car cet univers musical n'a jamais été exploré par l'orchestre. Il représente en cela un réel challenge. Le texte écrit par Jean Tuffou sera interprété par les comédiens de la compagnie amateur Utopie et par le comédien – chanteur Tom Torel, assurant également la mise en scène. La conduite technique du spectacle fait l'objet d'une consultation pour la création lumière, la location du matériel et la prestation technique de chaque concert.

Les moyens mis en œuvre pour offrir aux participants les meilleures conditions et au public une qualité artistique irréprochable conditionnent des recettes de billetterie afin d'équilibrer le budget. Il convient donc de déterminer le tarif de ce spectacle en prenant en compte les éléments exposés ci-dessus :

- **Invités : exonéré (Elus de la commune et représentants des financeurs),**
- **Enfants de moins de 12 ans : exonéré,**
- **A partir de 12 ans : 8 € en tarif unique.**

Le personnel du Pays et un accompagnant au choix pour chaque membre de l'orchestre disposent d'un billet exonéré pour une représentation.

2/ Convention de partenariat avec les communes accueillant le spectacle

Afin de pérenniser cette action, plusieurs options ont été évoquées et certaines écartées, comme l'instauration d'une cotisation lors de l'inscription des membres de l'Orchestre. Les choristes, comédiens et instrumentistes sont engagés par ailleurs dans des associations sur le territoire qui demandent une participation annuelle. Depuis sa création, l'Orchestre du Pays est fondé sur l'ouverture et l'engagement volontaire de ses membres, mais aussi sur l'accès à la pratique musicale pour tous. Cette option serait donc contraire à la politique culturelle du Pays.

L'idée proposée est d'impliquer financièrement les communes du Pays dans l'accueil de la manifestation à hauteur de 1 000 € sachant que le coût d'une représentation est estimé approximativement à 6 625 €. La commune ou la communauté de communes qui accueille le spectacle supporte depuis 2007 un coût indirect qui correspond au repas froid offert aux 180 membres de l'orchestre et en termes de personnel pour l'équipement du site ou de la salle. Cette participation financière complémentaire permet de valoriser l'engagement de la commune dans un partenariat plus étroit. Cinq représentations seront programmées sur le périmètre du Pays en 2013.

Dans ce cas, il est proposé de conclure une convention de partenariat, dont le projet figure en annexe de ce rapport, entre le Président du Pays et le Maire de la commune qui accueille le spectacle ou le Président de la communauté de communes si la programmation est intercommunale. Cette convention sera accompagnée de la fiche technique d'accueil du spectacle et du plan d'implantation scénique afin de permettre aux services concernés de suivre une feuille de route complète.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de la tarification telle que définie ci-dessus et sur le principe de l'établissement de ces conventions par le Syndicat Mixte et de bien vouloir l'autoriser en cas d'avis favorable, à les signer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'adoption de la tarification telle que définie ci-dessus et sur le principe de l'établissement de ces conventions par le Syndicat Mixte et autorise le Président les signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 14 mars 2013.

Le Président,
Francis BOUTES

